



Police  
Locale  
SAMSOM  
5307

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 15 JUI 2021

### SEANCE PUBLIQUE

1. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2021 de la zone de police SAMSOM
2. Comptes 2020
3. Budget 2021 : Modification budgétaire n°2
4. Budget 2021 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros HTVA
5. Budget 2021 : Approbation d'un cahier des charges
6. Cadre Opérationnel : Ratification de l'appel à la mobilité 2021-02
7. Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2021-03 et 2021-04
8. Cadre Opérationnel : Mobilité aspirants
9. Vente de patrimoine
10. Approbation du procès-verbal du 2 avril 2021 : séance publique
11. Moniteur de sécurité
12. Présentation du nouvel hôtel de police

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre - Président f.f.,

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, G. BODART, F. DUCHENE, M.-C. BEELEN, C. KEIMEUL, V. TOUSSAINT, R. DACHÉ, C. OP DE BEEK, P. KERBUSCH, O. BORDON, R. BOUKAMIR, V. STARZINSKY, N. DUMONT, L. MERCIER, F. DELVAUX, conseillers de police,

J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps,

N. SACRE, Secrétaire de Zone,

A.-S. CHARLES, Comptable Spéciale.

Absent : Madame LACROIX

Empêché : Monsieur J.-Ch. LUPERTO

Début 18h06.

**Objet n°1 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2021 de la zone de police SAMSOM**

Approbation à l'unanimité.

## Objet n°2 : Comptes 2020

### LE CONSEIL DE POLICE

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;*

*Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 05 septembre 2001 de la Police locale;*

*Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police;*

*Vu la PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget 2020 à l'usage des zones de police;*

*Attendu que les comptes annuels d'une zone de police se composent du compte budgétaire, du bilan et du compte de résultats;*

*Attendu qu'il convient au Conseil de Police de fixer les comptes annuels de l'exercice 2020;*

*Considérant que le compte budgétaire ordinaire se clôture en boni de 713.426,87 € (résultat budgétaire) et 857.683,18 (résultat comptable);*

*Considérant que les droits constatés s'élèvent à 9.509.447,67 € et les engagements de dépenses à - (moins) 8.796.020,80 € et les imputations à 8.651.764,49 €;*

*Considérant que le compte budgétaire extraordinaire se clôture en mali de 163.575,56 € (résultat budgétaire) et en boni de 575.647,06 € (résultat comptable);*

*Considérant que les droits constatés s'élèvent à 974.964,79 € et les engagement de dépenses à - (moins) 1.138.540,35 € et les imputations à 399.317,73 €*

*Considérant qu'à la clôture du compte 2020, les fonds de réserves sont les suivants :*

- Provisions : 0,00 €;
- Réserves ordinaires : 746.539,30 €;
- Réserves extraordinaires : 341.203,10 €;

*Considérant qu'en comptabilité générale, le compte de résultats 2020 présente boni d'exercice de 683.608,57 €;*

*Considérant que les crédits reportés, au service ordinaire, s'élèvent à 144.256,31 € et pour le service extraordinaire à 739.222,62 €;*

*Oui le rapport de Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ;*

**DECIDE : à l'unanimité**

#### **Article 1**

*D'approuver les comptes annuels 2020 aux montants suivants :*

- Compte budgétaire ordinaire - boni budgétaire : 713.426,87 €;
- Boni comptable : 857.683,18 €;
- Droits constatés : 9.509.447,67 €;
- Engagements de dépenses : - 8.796.020,80 €;
- Imputations : 8.651.764,49 €
- Provisions : 0,00 €;
- Fonds de réserves ordinaires : 746.539,30 €;
- Fonds de réserves extraordinaires : 341.203 ,10 €;
- Compte budgétaire extraordinaire : mali budgétaire de 163.575,56 €;
- boni comptable : 575.647,06 €
- Compte de résultats 2020 : boni d'exercice de 683.608,57 €;
- Actifs immobilisés : 1.431.361,70 €;
- Actifs circulants : 2.703.454,68 €;
- Total actif : 4.134.816,38 €;
- Fonds propres : 3.615.501,10 €;

- Provisions : 0,00 €;
- Dettes : 519.315,28 €;
- Total passif : 4.134.816,38 €.

#### Article 2

D'approuver les crédits reportés pour la somme de 144.256,31 € pour le service ordinaire et pour le service extraordinaire pour la somme de 739.222,62 €

#### Article 3

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

#### Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

#### Discussion :

- Monsieur Revelard demande une explication concernant les heures de nuit et de week-end. Madame Charles répond que dans le budget, on ne mentionne que les 12 mois mais en janvier, nous payons les heures du mois de décembre.
- Monsieur Revelard remarque qu'il y a 5.926,73 euros pour des intérêts moratoires. Monsieur Bourgeois répond qu'une réponse sera fournie par la suite.

Approbation à l'unanimité.

<b>Objet n°3 : Budget 2021 : Modification n°2</b>
---

#### **LE CONSEIL DE POLICE**

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;*

*Vu l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police locale ;*

*Considérant que la modification budgétaire n° 2, service ordinaire, a pour objet d'adapter les crédits de base de l'injection du compte 2020 et des investissements prévus au service extraordinaire ;*

*Considérant qu'au niveau des recettes, l'injection du résultat du compte 2020 et la subvention sécurité routière de 2016 permettent d'annuler l'utilisation du fonds de réserve ordinaire et du fonds de réserve pour l'Hôtel de Police prévus au budget initial de 2021 ;*

*Considérant que les recettes de prestations et de transferts sont adaptées selon les chiffres de la circulaire budgétaire ;*

*Considérant qu'au niveau des dépenses, plusieurs montants ont été ajoutés pour les exercices antérieurs concernant les frais de personnel imputés sur 2020 et quelques factures pour un montant de 70.882,38 euros ;*

*Considérant qu'au niveau des dépenses de personnel, le budget 2021 tenait compte des diverses arrivées et départs ainsi que d'un index en cours d'année, dès lors une modification est enregistrée pour 5.184,10 euros selon les montants imputés durant l'année 2021 ;*

*Considérant que les dépenses de fonctionnement se voient augmentées de 22.546,62 euros majoritairement par l'ajout de loyers de stand de tir (20.000 euro) ;*

*Considérant que les résultats de 2020 permettent de constituer un nouveau fonds de réserve extraordinaire de 100.000 euros pour faire face aux petits investissements, limitant donc l'utilisation des emprunts et de compenser le résultat extraordinaire 2021. Le solde disponible est donc affecté aux fonds de réserve extraordinaire pour le futur Hôtel de Police pour 158.127,93 euros ;*

Considérant qu'au service extraordinaire, des investissements complémentaires doivent être prévus : un complément pour l'acquisition de bâtiments pour l'Hôtel de Police (70 euros), un montant complémentaire pour le matériel informatique (50.000 euros) et un montant pour l'acquisition de matériel d'équipement - nouveau radar (50.000 euros) ;

Considérant que l'économie réalisée au niveau du service ordinaire permet de financer 100.000 euros de ces investissements ainsi que 62.975,56 euros supplémentaire afin de prendre en charge le mali du compte extraordinaire 2020. La réinscription de l'emprunt est quant à lui prévu pour l'acquisition des bâtiments pour 100.070, montant inscrit en 2020 ;

Considérant que le budget 2021 n'a aucun impact sur les dotations communales inscrites au budget initial ;

Attendu qu'à l'issue de l'année 2021, le fond de réserve ordinaire disponible sera encore de 746.539,30 euros. Ce montant se compose de :

- Fonds de réserve ordinaire non affecté : 412.539,30 euros ;
- Fonds de réserve ordinaire pour le CG 45401 : 134.000,00 euros ;
- Fonds de réserve ordinaire pour l'Hôtel de Police : 200.000,00 euros ;

Attendu que le fonds de réserve extraordinaire disponible sera encore d'un montant de 436.355,47 euros :

- Fonds de réserve extraordinaire non affecté : 31.233,90 euros ;
- Fonds de réserve extraordinaire Hôtel de Police : 405.121,57 euros ;

Où le rapport de Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1**

D'approuver la modification budgétaire n° 2 du budget 2021 du service ordinaire et du service extraordinaire.

**Article 2**

De transmettre une copie de la présente délibération à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale.

**Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne, pour approbation.

**Discussion :**

- Monsieur Revelard demande ce que représente le CG45401. Madame Charles répond qu'il s'agit d'un compte de la comptabilité générale, idem pour l'ONSS.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Monsieur Bordon à 18h32.

**Objet n°4 : Budget 2021 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros HTVA**

**Le Conseil de Police,**

Vu l'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en

matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2021 ;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2021 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acheter du mobilier extérieur, 2 samovars, un grand frigo pour la conservation des tests judiciaires, d'une machine à laver pour le nettoyage des housses du matériel de fonction ainsi que du matériel de nettoyage des bâtiments, d'un nettoyeur haute-pression à eau chaude stationnaire, de 8 radios, d'un airco mobile pour le serveur de l'antenne de Sombrefe, de 3 purificateurs d'air, de gilets pare-balles, de coffres individuels pour les armes, d'un rétro projecteur pour la salle de réunion de l'hôtel de police, de 5 grand écrans de TV pour la projection avec fixation murale, de 40 écrans de PC ainsi que 2 écrans PC wide, de 2 PC fixes performants pour les informaticiens, de 4 mini haut-parleurs/micro sans fil et de 10 casques filaires, de 4 licences Avigilon ANPR, d'un scanner/photocopieur OCR pour la solution d'archivage ;

Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1**

Des marchés seront passés, sur base des crédits extraordinaires et ordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Montant TVAC
330/74151	Mobilier extérieur	2.000,00 euros
330/74151	2 samovars	300,00 euros
330/74151	Grand frigo	500,00 euros
330/74151	Machine à laver	500,00 euros
330/74151	Coffres individuels	1.250,00 euros
330/74253	Retro projecteur	700,00 euros
330/74253	5 écrans TV	4.000,00 euros
330/74253	40 écrans pour PC + 2 écrans PC wide	9.700,00 euros
330/74253	2 PC fixes performants	1.800,00 euros
330/74253	Système vidéo conférence	1.000,00 euros
330/74253	4 mini haut-parleurs/micro sans fil et 10 casques filaires	700,00 euros
330/74253	4 licences Avigilon ANPR	6.900,00 euros
330/74253	1 scanner/photocopieur OCR	10.000,00 euros
330/74451	1 nettoyeur haute-pression à eau chaude stationnaire	9.000,00 euros
33001/74451	8 radios	3.500,00 euros
33001/74451	Airco mobile	500,00 euros
33001/74451	3 purificateurs	2.000,00 euros
33002/74451	Gilets pare-balles	5.000,00 euros

**Article 2**

Les marchés dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 € HTVA, soit 36.300,00 € TVAC, seront passés sur simple facture acquittée conformément à l'Arrêté royal d'exécution des marchés publics du 14 janvier 2013.

### Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale ainsi qu'au service « Logistique ».

### Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

### Discussion :

- Monsieur Revelard demande si le nouveau matériel acheté et qui sera utilisé pour le nouvel hôtel de police va rester dans les boîtes ou pas. Monsieur Bourgeois répond que celui-ci sera utilisé.

Approbation à l'unanimité.

## Objet n°5 : Budget 2021 : Approbation d'un cahier des charges

### *Le Conseil de Police,*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;*

*Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution;*

*Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule banalisé pour le service Logistique;*

*Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule rapide banalisé pour le service trafic;*

*Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule d'observation pour le service Enquêtes et Recherches;*

*Attendu qu'il sera fait appel au marché fédéral pour le véhicule de la logistique et du trafic*

*:*

*➤ Procurement 2016 R3 010 (Dieteren);*

*Attendu que pour l'achat du véhicule d'observation, plusieurs sociétés seront consultées car il s'agira d'un véhicule d'occasion ;*

*Attendu que pour la fourniture de cet achat, un crédit global de 100.000,00 € est prévu à l'article 330/743-52 du budget 2020.*

*Où le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps;*

**DECIDE : à l'unanimité**

### Article 1er

*D'avoir recours au marché fédéral Procurement 2016 R3 010 (Dieteren) pour l'achat de 2 nouveaux véhicules banalisés.*

### Article 2

*D'avoir recours à plusieurs offres de différentes sociétés pour le véhicule d'observation car celui-ci sera un véhicule d'occasion.*

### Article 3

*D'imputer la dépense résultant de cet acquisition sur l'article 330/743-52 du budget 2020 - service extraordinaire où un crédit de 100.000,00 € est prévu.*

### Article 4

*Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.*

## Article 5

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.*

### Discussion :

- Monsieur Revelard demande pourquoi acheter une Audi. Monsieur Bourgeois répond que la zone de police passe via le marché fédéral afin de ne pas réaliser de cahier des charges et que ce véhicule y est proposé.
- Monsieur Maniscalco demande si pour le véhicule d'observation la zone de police passera également via le marché fédéral. Monsieur Bourgeois répond que soit on passera par le marché fédéral, soit que l'on fera appel à différents fournisseurs sur les communes de Sombreffe et de Sambreville. Ce véhicule sera de toute façon un véhicule d'occasion.

Approbation à l'unanimité.

**Objet n°6 : Cadre Opérationnel : Ratification de l'appel à la mobilité 2021-02**

## **LE CONSEIL DE POLICE**

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;*

*Vu la délibération du Collège de Police du 29 avril 2021 approuvant en urgence l'appel à la mobilité 2021-02 pour un cadre moyen au service Enquêtes et Recherches ;*

*Attendu que la décision du Collège de Police doit être ratifiée par le Conseil de Police;*

*Où le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps;*

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

*De ratifier la décision du Collège de Police du 29 avril 2021 pour l'appel à la mobilité 2021-02 pour un cadre moyen au service enquêtes et recherches.*

#### **Article 2**

*Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL.*

#### **Article 3**

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.*

Approbation à l'unanimité

**Objet n°7.: Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2021-03 et 2021-04**

## **CADRE OPERATIONNEL**

### **Le Conseil de Police**

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;*

*Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;*

*Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;*

*Attendu que l'inspecteur Fabian DEPAS, inspecteur au sein du service Interventions a fini les cours de gradé et ne désire pas revenir au sein de la zone de police ;*

*Attendu que l'inspecteur Dominic VERBAERT, inspecteur au sein du service interventions sera*

pensionné au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de pallier toujours à l'absence de deux inspecteurs principaux au service Interventions;

Attendu qu'il n'y a pas eu de candidat lors de la mobilité 2021-02 pour un inspecteur principal au service enquêtes et recherches ;

Attendu que l'inspecteur Joël SEPULLE, inspecteur au service proximité est en mis temps médical et sera prochainement pensionné ;

Attendu que la vacance de ces différents emplois sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la mobilité et de la Gestion des carrières, Rue Fritz Toussaint 47 à 1050 Bruxelles ;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières ;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone ;

Attendu que les candidats cadre de base et cadre moyen pour le service « Interventions » se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Attendu que les candidats cadre de base pour le service Proximité se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- Le Directeur de la proximité ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Attendu que les candidats cadre moyen pour le service enquêtes et recherches se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- Le Dir SER ou son adjoint ;
- Le Dir SER de la zone Entre Sambre et Meuse ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité ;

Attendu qu'en cas d'absence de candidat à la mobilité 2021-03, un appel sera lancé pour la mobilité 2021-04 ;

Oui le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

**DECIDE : à l'unanimité**

#### **Article 1**

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2021-03 et 2021-04 au cas où il n'y aurait pas de candidat pour le recrutement :

- deux cadres de base pour le service Interventions ;
- deux cadres moyen pour le service Interventions ;
- un cadre de base pour le service Proximité ;
- un cadre moyen pour le service Enquêtes et Recherches.

#### **Article 2**

D'approuver la commission de sélection pour le cadre moyen et le cadre de base du service « Interventions » :

- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son adjoint ;

- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;

**Article 3**

D'approuver la commission de sélection pour le cadre de base du service « Proximité » :

- Le Chef de corps ;
- Le Directeur de la Proximité ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection

**Article 4**

D'approuver la commission de sélection pour le cadre moyen du service Enquêtes et Recherches :

- Le Chef de corps ;
- Le Dir SER ou son adjoint ;
- Le Dir SER de la zone Entre Sambre et Meuse ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;

**Article 4**

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.

**Article 5**

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

**CALOG**

***Le Conseil de Police,***

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;*

*Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;*

*Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;*

*Attendu que nous avons dû recruter en urgence un calog niveau D - ouvrier pour le service proximité ;*

*Attendu que cet emploi est prévu au cadre*

*Attendu que ce recrutement en urgence doit être suivi d'un appel à la mobilité suivante, soit la 2021-03*

*Attendu que la zone de police voudrait engager un niveau A pour la communication et éventuellement un conseiller en prévention pour le suivi du nouvel Hôtel de Police ;*

*Attendu que la vacance de ces différents emplois sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la mobilité et de la Gestion des carrières, Rue Fritz Toussaint 47 à 1050 Bruxelles ;*

*Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières ;*

*Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone ;*

Attendu que les candidats calog niveau D pour le service logistique se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
  - La DRHL ;
  - Un membre du service logistique ;
  - Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection ;
- Attendu que les candidats calog niveau A se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
  - La DRHL ;
  - Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
  - Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection ;
- Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité ;  
Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1**

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2021-03 pour le recrutement

- d'un niveau D - ouvrier
- d'un niveau A - communication et prévention

**Article 2**

D'approuver la commission de sélection pour le calog niveau D du service logistique :

- Le Chef de corps ;
- La DRHL ;
- Un membre du service logistique ;
- Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection ;

**Article 3**

D'approuver la commission de sélection pour le calog niveau A Communication et prévention :

- Le Chef de corps ;
- La DRHL ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection ;

**Article 4**

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.

**Article 5**

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

<b>Objet n°8. : Cadre Opérationnel : Mobilité aspirants</b>
---

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;

*Vu l'article VI.II.15 S3 du PJPol ;*

*Attendu que cela fait plusieurs fois que la zone lance des appels à mobilité pour lesquelles il n'y a pas de candidats ;*

*Attendu qu'il faut pallier au plus vite au remplacement des inspecteurs déficitaires ;*

*Attendu que la zone de police peut faire appel à la première affectation d'un aspirant inspecteur ;*

*Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;*

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1**

*D'approuver la procédure d'appel de la mobilité aspirants pour deux cadre de base pour le service Interventions.*

**Article 2**

*Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.*

**Article 3**

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.*

*Approbation à l'unanimité.*

<b>Objet n°9.: Vente de patrimoine</b>
--

*Le Conseil de Police,*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;*

*Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;*

*Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;*

*Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;*

*Attendu qu'il est demandé d'approuver le déclassement et/ou la vente éventuelle du patrimoine suivant :*

- *D'une Peugeot 107 strippée de 2006, 80.000 km ;*

*Attendu que les accessoires « police » ainsi que les strippings seront enlevés par la zone de police;*

*Attendu que les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;*

*Attendu que la zone de police souhaite que la remise des offres s'effectue sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine;*

*Où le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;*

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

*D'approuver le déclassement et/ou la vente du patrimoine suivant :*

- *D'une peugeot 107 strippée de 2006.*

**Article 2**

*Que les strippings « police » seront enlevés par la zone de police.*

### Article 3

*La remise des offres s'effectuera sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine.*

### Article 4

*Les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;*

### Article 5

*Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.*

### Article 6

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.*

Approbation à l'unanimité.

## **Objet n°10.: Approbation du procès-verbal du 2 avril 2021 : Séance Publique**

Approbation à l'unanimité.

## **Objet n°11 : Moniteur de sécurité**

Ce point est uniquement informatif.

Le moniteur de sécurité est en cours de réalisation. Les citoyens des différentes communes recevront des questionnaires en octobre ou novembre 2021. Les résultats seront connus dans le courant du deuxième trimestre 2022.

## **Objet n°12 : Présentation du nouvel hôtel de police**

Cette présentation est assurée par Monsieur Callut du BEP.

Discussion :

- Monsieur Revelard : - A propos des cellules :
  - Sont-elles prévues en cas de fusion ?
  - Les normes actuelles ne vont-elles pas changer ?
  - La dimension des cellules est-elle la même dans les autres zones de police ?
  - Quid par rapport au budget initial ?
  - Quid par rapport aux énergies, bornes électriques et panneaux solaires ?

Monsieur Bourgeois répond que l'on arrivera à rentabiliser les cellules par rapport aux différents événements organisés au sein des deux communes. Les normes ne changeront pas car elles font l'objet d'un arrêté royal.

Par rapport au budget initial qui était de 7.500.000 euros, on en arrive à 10.000.000 euros. Trois éléments justifient l'augmentation de budget :

- Un nouvel arrêté royal concernant les cellules
- L'arrêté royal sur la zone d'accueil (portique, fenêtres blindées, socle en béton, ...)

- Au point de vue écologie, il s'agit d'un bâtiment passif dans lequel il y aura une chaudière du gabarit d'une maison familiale mais il n'y aura pas de panneaux photovoltaïques afin de ne pas faire augmenter le budget. En ce qui concerne ces derniers, on va regarder s'il n'y aurait pas la possibilité de faire appel au 1/3 investisseur.  
Les véhicules qui sont utilisés actuellement ne sont pas électriques mais le service proximité sera le premier à en recevoir.
- Par rapport aux cellules des autres zones de police, par exemple Dinant, il y a 5 cellules au lieu de 8 car il n'existe pas de synergie
- Les zones d'audition sont un peu surdimensionnées par rapport aux bureaux d'audition existant. Il y aura 6 bureaux d'auditions classiques, 2 bureaux plantons et 1 local audition de nuit. Ces bureaux seront pour tout l'ensemble de la zone.

- Madame Toussaint : Le bâtiment sera tout en béton avec des vitres pare-balles mais pour une personne en état de choc, celui-ci ne représentera pas un lieu chaleureux en y arrivant. A la commune de Sombreffe, qu'aura-t-on ?

Monsieur Bourgeois répond que le béton se verra plus du côté de la Sambre que du côté de l'accueil. En ce qui concerne la commune de Sombreffe, les agents de quartier devraient être intégrés à l'administration communale.

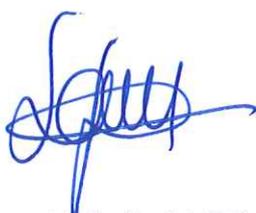
Monsieur Bertrand répond qu'il s'agit d'une discussion qui date de plusieurs années et qu'au-delà de la vente du bâtiment, il faut une présence des agents de quartier sur la commune de Sombreffe. L'idéal est d'accueillir les agents de quartier au sein du bâtiment communal. La présence de la police au sein de l'administration représente un plus. Les échanges d'informations s'effectueront plus rapidement.

- Monsieur Maniscalco demande au cas où la fusion devrait s'effectuer plus vite que prévu, y aurait-il assez de cellules.

Monsieur Bourgeois répond que le dossier a bien été étudié sur le nombre de cellules nécessaires en cas de fusion.

Fin de la séance à 19h39.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE,

Le Président f.f.,



Etienne BERTRAND.